

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 février 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le douze février deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

LANCEMENT D'UN
CONCOURS POUR
LE CHOIX DU
MAÎTRE D'ŒUVRE
DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT
INTÉRIEUR DU
FUTUR GYMNASÉ
ET DE LA FUTURE
HALLE DE TENNIS
DE TABLE DU FORT

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, , Sonia ANGEL, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Alice CANABATE, Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Christian LAGRANGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

OBJET : LANCEMENT D'UN CONCOURS POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DU FUTUR GYMNASE ET DE LA FUTURE HALLE DE TENNIS DE TABLE DU FORT

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-1 et suivants,
VU le Code de la commande publique, notamment les articles L1312-1, R 2122-3, R2172-1 et suivants, L2172-1, R2172-2 et R2162-15 et suivants.

VU la promesse synallagmatique de vente par la commune des Lilas au profit de la société CIBEX en date du 1^{er} avril 2025 concernant les terrains d'assiette du projet urbain « Grands Lilas »,

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

À l'issue de la 1^{ère} édition de l'appel à projet « *Inventons la Métropole du Grand Paris* » (IMGP) organisé par la Métropole du Grand Paris (MGP), le groupement « Grands Lilas » représenté par la société CIBEX a été déclaré lauréat pour la réalisation d'un projet innovant de reconversion urbaine du Fort de Romainville, ayant pour assiette deux terrains, l'un appartenant à l'État et l'autre appartenant à la Commune des Lilas.

Dans ce cadre, un nouveau gymnase et une nouvelle halle de tennis de table viendront en substitution des équipements municipaux existants au nord du Fort, avenue Jean-Jaurès, eux-mêmes impactés par la création d'un des accès principaux du projet urbain.

La Ville a saisi l'opportunité de la réalisation dans ce projet « Grands Lilas » d'un bâtiment situé à l'est de la place d'armes, qui comporte des surfaces et des hauteurs suffisantes, pour relocaliser ces deux équipements sportifs vieillissants dans son socle qui constitue une partie minoritaire et indissociable du programme immobilier plus vaste mené par CIBEX.

Le volume de ce bâtiment correspondant aux équipements sportifs sera cédé par CIBEX en VEFA sous la forme d'une « *coque vide fluides en attente* » afin que la Ville y réalise les travaux intérieurs, tant du gymnase que de la halle de tennis de table. Les autres parties principales du bâtiment, indissociables du gymnase, seront cédées à un bailleur social pour y créer une résidence étudiante ainsi que des locaux d'activités dans une autre partie du socle.

La Ville dispose d'un programme fonctionnel détaillé du nouveau gymnase et de la nouvelle halle de tennis de table, qui représentent une surface totale d'environ 2 215 m².

Ce programme permet de lancer une mission de maîtrise d'œuvre de conception et de conduite des travaux intérieurs, pour une durée de 6 ans au maximum et pour un montant aujourd'hui estimé à environ 285 000 € HT. Cette mission devra être menée en dialoguant avec le maître d'œuvre qui sera retenu par CIBEX pour la réalisation de la résidence étudiante et de la coque de l'équipement sportif.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint pour concevoir et conduire les travaux intérieurs du futur gymnase et de la future halle de tennis de table du Fort,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le futur marché avec le lauréat qui sera désigné par le jury au terme de la consultation, et tout document y afférent.

Délibération votée par 28 voix en faveur, 3 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Christian LAGRANGE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260224-D24-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026